
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
commune@villers-la-ville.be
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet, 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 23 SEPTEMBRE 2022. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;
V. DECOUX, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE A L'HABITATION SISE BOULEVARD NEUF N° 50 A VILLERS-LA-VILLE. DU 26 SEPTEMBRE AU 07 OCTOBRE 2022. FAB'BRIQUE SRL.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 16 septembre 2022 par l'entreprise FAD'BRIQUE SRL, représentée par Monsieur Fabrice SEMAL, rue Beussart, 52 à 1495 Marbais, gsm 0475/42.85.89 - e.mail info@fab-brique.be - sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin de pouvoir effectuer des travaux de rénovation de la toiture de l'habitation sise Boulevard Neuf, 50 à Villers-la-Ville ;

Attendu que du matériel, échafaudage et véhicules occuperont le trottoir et partie de la ladite voirie;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux de rénovation dont question et ainsi garantir la sécurité des lieux et des usagers;

Considérant que la présente Ordonnance concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

AUTORISE :

ART.1. Le placement d'une signalisation routière pour ces travaux à l'entreprise FAD'BRIQUE SRL.

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront régis au niveau de l'habitation sise Boulevard Neuf, 50 à Villers-la-Ville par l'entreprise FAD'BRIQUE SRL du 26 septembre au 07 octobre 2022.

ART.3. L'entreprise FAD'BRIQUE SRL empiètera sur le trottoir et en voirie côté habitation en travaux.

ART.4. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers notamment : A31 (présence chantier), A51, B19, B21, C43 (30km/h), E3 et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé.

En cas de nécessité, une partie de la signalisation peut être sollicitée au Hall de voirie, – rue du Châtelet, 1 à 1495 Villers-la-Ville – tel 071/87.96.20.

L'entreprise veillera à laisser le libre passage, si possible, aux riverains et services de secours.

ART.5. La présente Ordonnance sortira ses effets du 03 au 23 juillet 2021 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.6. Monsieur Fabrice SEMAL - 0475/42.85.89 est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. L'Ordonnance sera transmise au demandeur, aux autorités compétentes et affichée sur les lieux.

Par ordonnance : Par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 23 septembre 2022.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.



E. BURTON.

